

Mme Touraine annonce la réorganisation des agences de santé et une remise à plat de la pharmacovigilance

PARIS, 23 jan 2013 (AFP) - La ministre de la Santé Marisol Touraine a annoncé mercredi une réorganisation des agences de santé et la prochaine signature d'un décret sur les conflits d'intérêts entre professionnels de santé et industrie pharmaceutique.

Lors d'une cérémonie de voeux à la presse, elle a expliqué que les agences et les opérateurs publics travaillant dans le domaine de la santé lui semblaient "trop foisonnants pour être totalement satisfaisants".

Elle a précisé que la question de la pharmacovigilance (la surveillance des effets indésirables des médicaments) allait faire l'objet d'une "mise en plat" parce qu'"il y a un certain nombre d'éléments qui laissent à désirer" à la fois "dans la relation entre la Haute autorité de Santé (HAS) et l'agence du médicament (ANSM), et dans la façon dont l'ANSM peut être amenée à traiter de l'information".

La ministre a cité l'exemple des pilules de 3^e et 4^e génération, responsables d'un risque cardiovasculaire accru par rapport aux pilules de 2^e génération, mais pour lesquelles peu de signalements sont remontés jusqu'à l'agence du médicament.

"Lorsque j'ai demandé un exercice de pharmacovigilance rétrospective, certains se sont demandés si c'était possible. Or on a vu déjà remonter de la part de certains établissements hospitaliers des informations qui ne sont pas congruentes (ndlr: qui ne correspondent pas) avec celles dont nous disposons jusque-là. Ce qui prouve que l'exercice méritait d'être mené", a-t-elle ajouté.

Une recherche récente effectuée dans un seul CHU a ainsi permis de répertorier au moins 47 accidents cardiovasculaires graves, dont deux décès, potentiellement liés à la prise d'une pilule contraceptive sur une période de 14 ans. Mais seulement 3 cas, dont aucun décès, avaient été déclarés aux autorités compétentes.

La ministre de la Santé a également annoncé qu'un décret sur les conflits d'intérêts entre les professionnels de santé et les laboratoires, découlant de la loi de décembre 2011 sur la sécurité des médicaments, et initié par son prédécesseur Xavier Bertrand, allait être signé "très prochainement".

La loi du 29 décembre 2011, adoptée à la suite du scandale du Mediator, oblige les "entreprises produisant ou commercialisant des produits de santé" à "rendre publique l'existence des conventions" et "avantages procurés à leurs interlocuteurs", avec des "sanctions pénales" en cas de non respect.